



**AFFICHÉ**  
**18 OCT. 2023**  
**MAIRIE DE CARROS**

Carros, le 17 octobre 2023

N° 432

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 98/23-PM**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A E.CO.LE SUR LE MICROSITE**  
**DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 AU MERCREDI 31 JUILLET 2024**

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-35, L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 16 octobre 2023 ;

**Considérant que** pour assurer le stationnement à la suite des travaux du parking du « Forum Jacques Prévert ».

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Il sera autorisé de stationner sur le microsite E.CO.LE de 20h à 8h.

**ARTICLE 2** - Une signalisation et des barrières seront mises en place par les Services de NCA 72h avant.

**ARTICLE 3** - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4** - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

